

REGLEMENT DU TRAIL DE LA PEROUSE

Art.1 : Généralités

Cette course hors stade est ouverte aux coureurs licenciés ou non dans les distances maximales par catégories d'âges fixées par la F.F.A.

A partir de 2019, dans les courses nature, le dénivelé positif s'ajoute à la distance initial (1km pour 100m) il faut faire attention pour :

Les cadets (16-17 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 15 km avec le cumul du dénivelé.

Les Juniors (18-19 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 25 km avec le cumul du dénivelé.

Espoir – senior – master illimité.

Trail de la Pérouse 27km : Interdit aux moins de 20 ans.

Course de la Pérousette 13 km : Interdit aux moins de 18 ans.

Course de la Pérousinette 8 km : Interdit aux moins de 16 ans.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une course et non d'une marche. Les bâtons sont interdits.

Le départ et l'arrivée se feront à l'intersection de la rue Bernard Courtois et chemin des côtes à Plombières.

Départ du **Trail de la Pérouse** 27km : 9h00. (2 ravito) **D+ 865 m /- 864 : Altitude + 452 /- 263,**

Départ de la **Course de la Pérousette** 13 km : 9h30 (1 ravito) **D+ 482m /- 485 : Altitude + 412 /- 263**

Départ de la **Course de la Pérousinette** 8 km : 9h45 **D+ 250m**

Départ de la **Randonnée** 10 km : 9h50 **D+ 250m**

Les courses sont en auto-suffisance, il n'y aura qu'un ravitaillement liquide au 15ème km sur le 27 km

1€ par inscription sera reversé à la ligue contre le cancer

Art.2 : CERTIFICAT MEDICAL,LICENCES ET PASS SANITAIRE.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- d'une **licence** sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - ✓ Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - ✓ Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - ✓ Fédération française handisport (FFH),
 - ✓ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - ✓ Fédération sportive des ASPTT,
 - ✓ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - ✓ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - ✓ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- D'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- D'un **pass vaccinal à jour à la date de la course. Cette mesure est susceptible d'être modifiée en fonction des directives sanitaires au moment de la course.**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Cas particulier COVID-19

Toute inscription vaut adhésion à la CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19, celle-ci est donc lue et acceptée dans son intégralité.

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que participant à l'évènement, le coureur s'engage à :

- 1) Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique)
- 2) Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ gardé sur soi pendant la course et remis après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique jeté dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser son propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...)
- 3) Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4) Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5) Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6) Si le coureur inscrit a contracté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à la participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et la participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants. Une attestation du médecin doit être fournie à l'organisation lors de l'inscription ou du retrait du dossard.
- 7) Ne pas courir en cas de symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8) Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9) Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement. <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>
- 10) Choisir des épreuves proches de mon lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Art.3 : Signalisation et avertissements

La signalisation sera matérialisée par de la rubalise tout au long du parcours ou un marquage au sol spécifique.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règles F.F.A. en matière de course hors stade.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Tout participant surpris à jeter des déchets dans la nature sera disqualifié.

Aucun véhicule suiveur (moto, VTT) ne sera toléré sur le parcours hormis ceux agréés par l'organisation.

Le dossard devra être visible, non plié et porté sur le devant, il ne devra pas être découpé et la puce ne devra pas être désolidarisée du dossard, sinon, le concurrent ne sera pas classé.

Toute puce non restituée sera facturée 15 €.

Sur le parcours, les signaleurs pourront arrêter les concurrents sans dossard.

Tout participant autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de modifier : le parcours, l'heure de départ, ou d'annuler la course en cas de force majeure.

Une barrière horaire au 21ème km est fixée à 12h 30. Tout coureur concerné par celle-ci devra remettre son dossard aux signaleurs présents et sera rapatrié au Lycée Félix Kir, 85 rue de Velars à Plombières les Dijon.

Si malgré les injonctions des membres de l'organisation, le coureur décide de continuer, l'organisation du trail déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

Limité à 700 participants pour les trois courses.

Art.4 : Inscriptions et retrait des dossards

- Sur le site Ikinoa (<http://tdlp-2022.ikinoa.com>) du 01 décembre 2021 au samedi 05 mars 2022 à midi (les frais d'inscription sont pris en charge par l'organisation)
- Par bulletin d'inscription papier adressé à : Boutron Jean Claude 13 bis rue Pasteur 21370 Plombières les Dijon jusqu'au 28 février 2022. Les bulletins sont disponibles sur le site : <http://www.plombieres-as.fr>

Retrait des dossards

LES DOSSARDS SERONT REMIS EN MAINS PROPRES UNIQUEMENT A LEUR TITULAIRE SUR PRÉSENTATION D'UN PASS VACCINAL VALIDE

AUCUN RETRAIT POUR AUTRUI NE SERA ACCEPTÉ

- Vendredi 04 mars de 14h à 18h et samedi 05 mars de 10h à 12h au magasin Running Conseil 76 rue Berbisey 21000 Dijon Tel : 03 80 30 07 98
- Samedi 05 mars de 16h à 18h au lycée Félix Kir, 85 rue de Velars 21370 Plombières les Dijon
- Dimanche matin avant la course à partir de 7h30

Attention si vous vous inscrivez sur le site ikinoa.fr après le vendredi 04 mars, les dossards ne seront disponibles que le dimanche matin avant la course.

Art.5 : Récompenses

Un lot à chaque participant remis à l'arrivée.

Une coupe aux trois premières Femmes et premiers Hommes de chaque course.

Art.6 : Assurance

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres concurrents devront s'assurer à titre personnel.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et la Protection Civile qui auront autorité pour arrêter un concurrent si nécessaire en fonction de son état physique ou psychologique.

Chaque participant se doit d'informer les signaleurs, les postes de ravitaillement ou l'organisation de tout concurrent en difficulté.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas :

- De défaillance consécutive à un mauvais état de santé,
- De tout accident physiologique immédiat ou futur,
- D'une préparation insuffisante,
- D'un délai trop important d'intervention des secours du fait des difficultés d'accès au parcours,
- De vols d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Art.7 : Remboursement

Toute personne absente le jour de la course et désireuse de se faire rembourser son inscription devra fournir un certificat médical indiquant le motif de sa non-participation au trail. Son cas sera ensuite étudié par les membres de l'organisation qui décideront du remboursement.

Art.8 : Engagement

Tout engagement implique : L'acceptation du présent règlement dans sa totalité et la prise de connaissance de l'article 6 de la [loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs](#), à la lutte contre le dopage et l'acceptation de toutes les clauses.